

Quelques repères sur votre nouveau statut de fonctionnaire stagiaire

Votre intégration, en tant que stagiaire de la fonction publique, débute par une année de professionnalisation, qui s'appuie sur :

- Un service en responsabilité en E.P.L.E. à mi-temps et une formation en alternance dite «intégrative» au sein du master MEEF 2nd degré, ou d'un parcours de formation adapté dans un établissement d'enseignement supérieur partenaire de l'INSPE (École supérieure du professorat et de l'éducation) de l'académie de Versailles ou des académies Paris et Créteil pour quelques disciplines

ou

- Un service en responsabilité à plein temps en E.P.L.E. et un parcours académique de formation co-construit par les corps d'inspection et le service académique de formation par délégation de l'INSPE.

Le format de votre stage en situation et les modalités de votre formation dépendent de votre cursus et de votre parcours professionnel antérieur.

Principales modalités de formation selon le cursus et le parcours antérieur

	Lauréats inscrits en M2 MEEF ² après la réussite conjointe du M1 et d'un concours (1.)	Lauréats déjà titulaires ou dispensés ³ de M2		Lauréats réputés qualifiés pour enseigner (3)
		sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation (2.1)	ayant une expérience significative d'enseignement ou d'éducation ⁴ (2.2)	
FORMATION	Master 2 à l'INSPE	Parcours adapté en INSPE	Parcours académique co-construit par les corps d'inspection et le service académique de formation, par délégation de l'INSPE	Possibilité de modules académiques de formation
STAGE EN E.P.L.E. ¹	Mi-temps selon O.R.S. ⁶		Temps plein selon O.R.S.	
ACCOMPAGNEMENT	Tuteur académique Tuteur universitaire Formateur académique		Tuteur académique	Tuteur académique (si besoin)

(1) Lauréat inscrit en M2 MEEF après la réussite conjointe du M1 et d'un concours en 2019. Vous êtes affecté(e) à mi-temps dans un établissement scolaire sur la base de l'obligation réglementaire de service (O.R.S.) de votre corps d'appartenance et suivez en parallèle votre formation universitaire en M2 MEEF à l'INSPE. L'année 2019-2020 doit vous permettre d'obtenir le master MEEF second degré.

2. Lauréat déjà titulaire et/ou ou dispensé d'un Master (Master MEEF ou autre master ou équivalent):

(2.1) Sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation : vous êtes affecté(e) à mi-temps dans un établissement scolaire sur la base de l'obligation réglementaire de service (O.R.S.) de votre corps d'appartenance et suivez en parallèle à l'INSPE un parcours de formation adapté qui prend appui sur les enseignements du master MEEF.

¹ E.P.L.E. : Établissement Public Local d'Enseignement

² MEEF : Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation

³ voie technologique ou professionnelle, concours internes ou lauréats dispensés – parents de trois enfants, sportifs de haut niveau, troisième concours

⁴ Expérience antérieure d'enseignement d'une durée égale ou supérieure à 18 mois, durée appréciée en équivalent temps-plein au cours des trois dernières années précédant la nomination en qualité de stagiaire. NB : **les stagiaires antérieurement professeurs des écoles lauréats d'un concours d'enseignement du second degré, issus de la liste d'aptitude ou détachés ne sont pas considérés comme « ayant une expérience significative d'enseignement ou d'éducation. »**

⁵ Sont réputés qualifiés pour enseigner ou exercer les fonctions d'éducation au titre des décrets susvisés, les fonctionnaires stagiaires titulaires d'un corps enseignant du 1er et du 2nd degrés qui justifient d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner dans les écoles ou les établissements du second degré relevant de l'enseignement public et privé en France et les professeurs ou personnels d'éducation disposant d'un niveau équivalent dans un autre État membre de la Communauté européenne. Les titres ou diplômes les qualifiant doivent relever du même niveau d'enseignement ou de fonction que les concours auxquels ils ont été admis.

À titre d'exemple, un professeur certifié qui devient professeur agrégé dans la même discipline est considéré comme qualifié pour enseigner. En revanche, les professeurs des écoles, nommés stagiaires, à la suite de leur réussite à un concours du second degré ne sont pas considérés comme qualifiés pour enseigner dans le second degré.

⁶ O.R.S. : Obligation Réglementaire de Service

(2.2) Avec une expérience significative d'enseignement ou d'éducation (dans le niveau et la discipline de recrutement) : vous êtes affecté(e) à plein temps et bénéficiez d'un parcours de formation académique co-construit par les corps d'inspection et le service académique de formation selon leurs besoins. Il s'agit d'une offre de formation transversale et disciplinaire.

L'offre de formation transversale vise à conforter les compétences CC1, CC2, CC3, CC4, CC6, CC7 du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (BO n° 30 du 25 juillet 2013) en lien avec des thématiques d'actualité. Elle propose des apports scientifiques par des conférences, des ateliers entre pairs, un parcours hybride.

Les stagiaires temps plein reçoivent des ordres de mission émanant du service académique de formation.

(3) Lauréat du CAPES (ex-PLP) ou de l'agrégation (ex-certifié) réputé qualifié : vous êtes affecté(e) à plein temps dans un établissement scolaire sur la base de l'obligation réglementaire de service (O.R.S.) de votre corps d'appartenance. Vous pouvez bénéficier d'un parcours de formation académique co-construit par les corps d'inspection et le service académique de formation, selon vos besoins.

Pour toutes les autres catégories de stagiaires (issus des concours réservés et interne, des sessions précédentes, de la liste d'aptitude, etc.) et assimilés stagiaires (détachés, en changement de discipline), se reporter à l'annexe ci-dessous

Modalités de formation, évaluation et titularisation selon les profils de stagiaires

PROFILS STAGIAIRES	STAGE EN RESPONSABILITE	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
SESSION 2019 DE DROIT COMMUN	Affectation à mi-temps selon ORS <ul style="list-style-type: none"> ■ Certifiés et P.L.P. : 8 à 10 heures ■ EPS Certifiés : 11 à 12 heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur ½ année scolaire. ■ CPE et DOC : 18 heures ■ Agrégés : 7 à 9 heures ■ Agrégés EPS : 10 à 11h heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur ½ année scolaire. 	Formation universitaire à l'INSPE (Master 2 MEEF)	<p align="center">Tuteur académique</p> <p align="center">et</p> <p align="center">Tuteur universitaire</p>	L'évaluation est assurée conjointement par : <ul style="list-style-type: none"> ■ le corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur; ■ le chef d'établissement; ■ le directeur de l'ESPE <p><i>Par exception, les cas particuliers suivants sont évalués par:</i></p> <p>l'autorité administrative d'exercice pour les stages effectués hors établissement du second degré</p> <p>le corps d'inspection en lien avec le chef d'établissement pour les agrégés stagiaires à l'étranger :</p>	Aptitude à la titularisation prononcée : <ul style="list-style-type: none"> ■ par un jury de 5 à 8 membres ou ■ par l'inspection générale pour les professeurs agrégés. <p>Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage.</p> <p>Le ministre reporte le stage, licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.</p>
Lauréats inscrits en M2 MEEF en 2019-2020 <i>Décret n° 2013-768 du 23 août 2013. Arrêtés du 22 août 2014-Arrêté du 1 juillet 2013</i>					
Lauréats titulaires ou dispensés d'un M2 non MEEF, sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation. <i>Arrêté du 18 juin 2014</i>					
Lauréats titulaires ou dispensés¹d'un M2 MEEF, sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation					
SESSIONS PRECEDENTES					
Report ou renouvellement, Ces dispositions s'appliquent à tous les lauréats, y compris ceux issus de la session exceptionnelle 2014 <i>Arrêté du 18 juin 2014 2015-104 du 30-6-2015</i>					
Prolongation (année réalisée incomplète avec plus de 3 ans d'interruption) <i>Arrêtés des 12 mai 2010 Référentiel de compétences</i>					
Prolongation (année réalisée incomplète)	Dans les mêmes conditions que lors de l'interruption				

1. Certains concours voies techno et pro, concours internes, parents 3 enfants, sportifs haut niveau, 3° concours

PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES

VOTRE FORMATION EN ALTERNANCE

PROFILS STAGIAIRES	STAGE EN RESPONSABILITE	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
PROFESSEURS STAGIAIRES QUALIFIÉS POUR ENSEIGNER ¹ <i>décrets 98-304 du 17 avril 1998 et 2000-129 du 16 février 2000 et note de service du 26 avril 2016</i>	Affectation à temps complet selon ORS <ul style="list-style-type: none"> ▪ Certifiés et P.L.P. : 18 heures ▪ EPS Certifiés : 20 heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur l'année scolaire. ▪ CPE et DOC : 36 heures 	Possibilité de modules académiques de formation selon les besoins identifiés	Possibilité d'accompagnement par un tuteur selon les besoins identifiés	Évaluation par le corps d'inspection , avec avis du chef d'établissement .	Pas de jury Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage. Le ministre reporte le stage, licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.
Lauréats titulaires ou dispensés d'un M2 MEEF, AVEC EXPÉRIENCE SIGNIFICATIVE D'ENSEIGNEMENT OU D'ÉDUCATION ²	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Agrégés : 15 heures ▪ Agrégés EPS : 17 heures, dont 3 consacrées au développement de l'association sportive sur l'année scolaire. 	Parcours de formation académique co- construit par les corps d'inspection et la DAFOR, par délégation de l'INSPE	Tuteur académique	L'évaluation est assurée conjointement par :	Aptitude à la titularisation prononcée par un jury de 5 à 8 membres ; Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage. Le ministre reporte le stage, licencie ou réintègre dans le corps, cadre d'emplois ou emploi d'origine.
Lauréats de la session 2019 des CONCOURS DE RECRUTEMENTS RÉSERVÉS				<ul style="list-style-type: none"> ▪ le corps d'inspection en lien avec le tuteur désigné par le recteur; ▪ le chef d'établissement; ▪ l'autorité en charge de la formation du stagiaire. 	
CONTRATS AU TITRE DU HANDICAP (BOE) Contractuel , inscrit en M2 MEEF, titulaire ou dispensé du M2 avec ou sans expérience significative d'enseignement ou d'éducation, en renouvellement, en prolongation - <i>Décret N°95-979 du 25/08/1995.</i>	à mi-temps ou à temps complet en fonction du contrat				
Certifiés et PLP issus de la LISTE D'APTITUDE	Affectation à temps complet selon ORS		Possibilité d'accompagnement par un tuteur selon les besoins	Évaluation par le corps d'inspection	L'aptitude du stagiaire à être titularisé est examinée en CAPA. Le recteur titularise ou, selon les cas, renouvelle ou prolonge le stage d'accueil.
Professeurs des écoles issus de la LISTE D'APTITUDE	Affectation à mi-temps selon ORS	Parcours adapté de formation en INSPE	Tuteur académique Tuteur universitaire		

1. Sont réputés qualifiés pour enseigner ou exercer les fonctions d'éducation au titre des décrets susvisés, les fonctionnaires stagiaires :
 - titulaires d'un corps enseignant du 1er et du 2nd degrés qui justifient d'un titre ou diplôme les qualifiant pour enseigner dans les écoles ou les établissements du second degré relevant de l'enseignement public et privé en France ;
 - les professeurs ou personnels d'éducation disposant d'un niveau équivalent dans un autre État membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen. Les titres ou diplômes les qualifiant doivent relever du même niveau d'enseignement ou de fonction que les concours auxquels ils ont été admis. **À titre d'exemple, un professeur certifié qui devient professeur agrégé dans la même discipline est considéré comme qualifié pour enseigner.** En revanche, les professeurs des écoles, nommés stagiaires, à la suite de leur réussite à un concours du second degré ne sont pas considérés comme qualifiés pour enseigner dans le 2nd degré.
2. Expérience antérieure dans le même niveau d'enseignement d'une durée égale ou supérieure à 18 mois, durée appréciée en équivalent temps-plein au cours des 3 dernières années précédant la nomination en qualité de stagiaire. NB : les stagiaires antérieurement professeurs des écoles lauréats d'un concours d'enseignement du second degré ne sont pas considérés comme « ayant une expérience significative d'enseignement ou d'éducation ».

PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'ÉDUCATION STAGIAIRES
VOTRE FORMATION EN ALTERNANCE

ASSIMILÉS STAGIAIRES AU TITRE DE LA FORMATION	STAGE EN RESPONSABILITÉ EN E.P.L.E.	FORMATION	ACCOMPAGNEMENT	EVALUATION	TITULARISATION
Professeurs des écoles issus d'un détachement	Affectation à mi-temps selon ORS	Parcours adapté de formation en INSPE	Tuteur académique Tuteur universitaire Tuteur	Évaluation par le corps d'inspection	L'aptitude du stagiaire à être titularisé est examinée en CAPN .
Professeurs détachés dans les corps des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public avec expérience significative d'enseignement dans le niveau exigé par le nouveau corps	Affectation à temps complet selon ORS	Possibilité de modules académiques de formation selon les besoins identifiés	Possibilité d'accompagnement par un tuteur selon les besoins identifiés	Évaluation par le corps d'inspection	Le recteur se prononce pour le maintien en détachement, le renouvellement du détachement, le retour dans le corps d'origine ou l'intégration dans le corps d'accueil .
CHANGEMENT DE DISCIPLINE <i>Circulaire académique du 14 février 2019</i>					Validation du changement de discipline à titre définitif par l'administration centrale sur avis favorable du corps d'inspection.